Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250729-DEC_2025_492-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-492

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos CONVENTION JOURNEE SPORT ET NATURE DES COLLEGIENS 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande du conseil départemental de la Drôme d'organiser une journée « sport nature et nature des collégiens ;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, le 1er octobre 2025, une partie du Domaine du lac de Champos au conseil départemental de la Drôme, 26 avenue du président Herriot 26000 Valence.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 29/07/2025 17:17:39